

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, et le quatre du mois de décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. PABAN. RELATS. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. BARRIERE. SORIANO. PERRIN. PUJOL. PIERALLI. MONIER. DOISNEAU. STRAGIER. AYACHE

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à GARRABET

Absent : /

Secrétaires : GUIOT

Date de la convocation : 24 novembre 2014

Rappel de l'ordre du jour :

- **installation d'un nouveau conseiller municipal**
- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **élection des membres élus du CCAS**
- **urbanisme – voirie – réseaux** : aliénations de chemins ruraux, rapport annuel 2013 sur la qualité de service d'élimination des déchets, rapport annuel 2013 eau potable, rapport annuel assainissement collectif, branchement électrique du préau
- **intercommunalité** : restitution par les délégués communautaires de l'activité de la communauté de communes
- **finances** : décision modificative n°1 budget de la commune et budget du service de l'eau, subvention exceptionnelle Cinéfol 31
- **administration** : modification de la composition du conseil d'administration du collège et du lycée
- **LGV** : information enquête publique, vœu pour la création d'une halte ferroviaire sur la commune de Lespinasse
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission volontaire de Mme Nadine Dulmé, c'est M. Abdelkader Ayache qui siègera dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseiller Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Fronton sera transmis en Préfecture.

Monsieur le Maire souhaite à M. Ayache la bienvenue dans cette assemblée et bons débats.

En application de l'article 53 du règlement intérieur, M. Ayache siègera dans les commissions en remplacement de Mme Dulmé :

Dans la commission éducation – jeunesse – solidarité et associations à caractère social en qualité de titulaire avec comme suppléant M. Pieralli

Dans la commission développement durable en qualité de suppléant de Mme Stragier

En ce qui concerne le CCAS, nous verrons plus tard dans ce conseil qui est maintenant au ² complet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 4 (Monier. Stragier. Pieralli. Doisneau) --contre : 0

ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

2014 – 74 : renouvellement des membres élus du CCAS

Par délibération n°28-2014 du 15 avril 2014, le conseil municipal avait renouvelé le mandat des membres élus du CCAS. Deux listes ont été déposées et ont été élus à la représentation proportionnelle :

Carole Heng, Monique Picat, Karine Barrière, Coralie Guiot et Annick Mouisset pour la liste portée par Unis pour Fronton

Et Nadine Dulmé pour la liste portée par Fronton Ensemble pour Demain.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que : « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.* »

La liste déposée par Fronton Ensemble pour Demain ne contenait qu'un nom et ne permet pas de pourvoir le siège vacant. La Liste Unis pour Fronton dispose d'un candidat, Monsieur Guy Cazorla à qui le siège a été proposé. M. Cazorla ayant fait part de son refus de siéger pour permettre l'expression de la démocratie et que FEpD puisse garder un siège au CCAS, le renouvellement des administrateurs élus s'impose. M. le Maire remercie M. Cazorla et propose à l'assemblée de procéder à l'élection sur la base des listes suivantes :

Groupe Unis pour Fronton :

- 1 – Carole Heng
- 2 – Monique Picat
- 3 – Karine Barrière
- 4 – Coralie Guiot
- 5 – Annick Mouisset
- 6 – Guy Cazorla

Groupe Fronton Ensemble pour Demain :

- 1 – Abdelkader Ayache
- 2 – Jean-Marc Pieralli
- 3 – Anne Monier
- 4 – Michel Doisneau
- 5 – Corinne Stragier

Délibération :

Par délibération n°28-2014, le conseil municipal avait renouvelé le mandat des membres élus du CCAS. Deux listes ont été déposées et ont été élus à la représentation proportionnelle :

Carole Heng, Monique Picat, Karine Barrière, Coralie Guiot et Annick Mouisset pour la liste portée par Unis pour Fronton

Nadine Dulmé pour la liste portée par Fronton Ensemble pour Demain.

Suite à la démission de Mme Dulmé et du refus de siéger de l'unique suivant de liste, M. le Maire propose d'élire 6 Membres à la représentation proportionnelle dans le respect de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire étant président de droit.

Sont candidats :

Liste portée par Unis pour Fronton : Carole Heng, Monique Picat, Karine Barrière, Coralie Guiot,³
Annick Mouisset et Guy Cazorla

Liste portée par Fronton Ensemble pour Demain : Abdelkader Ayache, Jean-Marc Pieralli, Anne Monier, Michel Doisneau et Corinne Stragier.

Sont élus membres du CCAS à la représentation proportionnelle :

1. – Carole Heng
2. – Monique Picat
3. – Karine Barrière
4. – Coralie Guiot
5. – Annick Mouisset
6. – Abdelkader Ayache

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

URBANISME - VOIRIE - RESEAUX

Aliénations chemins ruraux

Par délibérations du 6 mai 2014, la commune a décidé de l'ouverture de quatre enquêtes publiques pour le déclassement et l'aliénation aux propriétaires riverains :

- du chemin rural impasse de Lasgresses
- d'une partie du chemin rural d'Achat
- du chemin rural n°30
- d'une partie du chemin rural de Montpellier

L'arrêté d'enquête a été signé et déposé en préfecture le 15 juillet 2014. Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le 26 août 2014 à 9 h et l'a clôturée le 11 septembre à 12 h.

Conclusions du commissaire enquêteur :

- du chemin rural impasse de Lasgresses : avis favorable
- d'une partie du chemin rural d'Achat : avis favorable
- du chemin rural n°30 : avis favorable, l'observation formulée dans le registre d'enquête ne constituant pas une opposition au projet
- d'une partie du chemin rural de Montpellier : avis favorable

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal doit, maintenant que les chemins sont déclassés, se prononcer sur la poursuite de l'aliénation.

A noter que l'élément majeur du déclassement préalable à l'aliénation est de s'assurer que le chemin n'a plus sa fonction initiale de desserte publique. C'est là, essentiellement, l'objet de l'enquête publique. Dans le cas du chemin de Montpellier, qui prend origine avenue des Vignerons après la déchetterie et ressort chemin d'Orgueil, il est régulièrement utilisé. Par conséquent, la CCF dans sa compétence voirie, a voté lors du dernier conseil communautaire, l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terre aménagée en chemin appartenant à de M. Gras qui permet de s'assurer que la desserte est maintenue avant de prononcer le déclassement.

Dès que ces décisions seront exécutoires, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer. En fonction des réponses, la commune délibèrera dans un troisième temps sur l'aliénation et ses conditions.

2014 – 75 - aliénation du chemin rural impasse de Lasgresses

Délibération :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2014 au 11 septembre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Vu l'avis des domaines en date du 14 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'aliénation du chemin rural « impasse de Lasgresses » - 523 m² - qui débute route de Canals et se termine en impasse au prix des Domaines, et, pour ce faire, invite M le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 76 - aliénation d'une partie du chemin rural dit d'Achat

Délibération :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2014 au 11 septembre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Vu l'avis des domaines en date du 12 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural dit d'Achat sur 893 m² – parcelles F 2121-2122 et 2123 au prix des Domaines, et, pour ce faire, invite M le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 77 - aliénation du chemin rural n° 30

Délibération :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2014 au 11 septembre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Vu l'avis des domaines en date du 12 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'aliénation du chemin rural n° 30 qui débute route de Fabas et se termine sans issue suite à l'élargissement de l'autoroute au prix des Domaines, et, pour ce faire, invite M le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 78 - aliénation d'une partie du chemin rural de Montpellier

Délibération :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2014 au 11 septembre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Vu l'avis des domaines en date du 12 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'aliénation de la parcelle B 756 – 677 m² - issue d'une partie du chemin rural de Montpellier qui débute avenue des Vignerons et se termine route d'Orgueil à l'euro symbolique, et, pour ce faire, invite M le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé,

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 79 – rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Mme Mouisset communique les éléments clés de ce rapport.

Mme Stragier signale que d'une source interne à Véolia elle a eu l'information d'un problème sur les déchets verts dont un volume d'une année serait stocké sur le site de Bruguières en attente de traitement. Il semblerait que le suivi, après apport, ne soit pas assuré.

Les élus communautaires ne disposant pas d'informations sur ce point il est décidé que cette question sera posée à Mme la Vice-Président en charge du pôle environnement de la CCF.

Délibération :

Mme Mouisset présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2013, première année de fonctionnement du service au sein de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le pôle environnement de la CCF a établi un rapport sur lequel figure essentiellement les données sur l'état du service et sur son activité, les indicateurs de performance et les éléments de calcul de la TEOM. ⁶

Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil, après avoir entendu les détails techniques et financiers, approuve le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et dit qu'il sera tenu à la disposition des administrés au guichet de la Mairie.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 - 80 - rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

M Lugou présente ce rapport et pointe le ratio dégradé 2013. Il apparaît que des prélèvements sauvages sur certaines bornes à incendie ont été constatés.

Mme Chiapello s'interroge sur ce qui est fait en pareille situation.

M Lugou confirme que cette pratique est interdite et qu'il y a lieu d'y mettre fin.

M Cavagnac propose un contact avec les entreprises concernées pour expliquer et si la solution amiable n'est pas possible, il propose que la Police Municipale dresse un rapport qui conduira, à l'identique des dépôts sauvages, à la verbalisation des contrevenants.

M Pieralli : demande la tenue d'une réunion de commission sur ces services car depuis 2013, aucune commission ne s'est tenue sur le sujet.

M Lugou confirme que le travail en commission, pour l'eau et l'assainissement, reprendra au moment du budget primitif.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2013.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 - 81 - rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2013.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 82 - Branchement électrique du préau - 1 BS 466 - N° 235270

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'étude de branchement du préau.

Ce branchement était prévu en monophasé mais les équipements nécessitent une évolution de l'étude vers du triphasé avec encastrément du coffret.

Pour mémoire, volet financier initial :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	420€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 542€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	661€
Total	2 623€

Le projet ci-dessous annule et remplace la délibération 2014-65 du 25 septembre 2014.

Reprendre cette délibération peut paraître fastidieux mais c'est une étape obligatoire dans la conformité administrative de l'opération menée par le SDEHG pour le compte de la commune.

Mme Stragier : qu'est ce qui justifie le passage de mono à triphasé ?

M Cavagnac : le SDEHG a changé de position, d'autres exemples, comme l'éclairage public initialement prévu au sol, illustrent les modifications en cours de projet.

M Lugou : je vais me rapprocher du SDEHG pour une réponse technique écrite.

M Cavagnac : votre questionnement est important, ce revirement de position est aussi vrai sur d'autres projets notamment en voirie et cela pose un vrai problème de fonds : la « tutelle » des décisions des techniciens des administrations. La question sera donc posée au SDEHG.

M Pieralli : reste-t-on sur le fournisseur historique en attendant la dérèglementation ?

M Lugou : en effet, comme cela était convenu.

Délibération

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant le branchement du Préau, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Confection d'une descente en câble de branchement sur façade entre le n°215 et le n°216.
- Ouverture d'une tranchée de 5 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement HN 4x35 mm² alu.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé, à encastrer dans le bâtiment.
- Liaison privée : déroulage d'un câble de branchement HN 4x35 mm² alu + téléreport dans une gaine existante posée dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment.
- Fourniture et pose d'un tableau électrique à l'intérieur du local technique.

NOTA : avant la mise en service réalisée par ERDF (PDL = 23236468764685), la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	495 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 819 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	780 €
Total	3 094 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'étude.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Un nouveau conseil communautaire a été élu en avril 2014, et les commissions, même si elles ont rapidement commencé à travailler, ne se sont réunies qu'une à deux fois.

Il sera, cette année encore, difficile de respecter de façon stricte les deux présentations annuelles prévues par l'article L 5211-39.

Chaque délégué rendra compte au conseil municipal des actions de la commission dans laquelle il siège :

- M Cavagnac aménagement de l'espace

Cette commission a deux axes principaux : l'instruction des actes d'urbanisme, service qui existait avant la création de la CCF et la Banque de Données Territoriale (BDT), un service ancien, reconnu comme une des meilleures BDT de France.

La commission se réunit une fois par quinzaine depuis mai avec pour mission principale de travailler à l'écriture d'une base d'un règlement de PLU commun. Il s'agit, par ce travail, de faciliter l'instruction et la qualité des actes et d'assurer une plus grande sécurité juridique en s'exposant, le moins possible, au contournement du règlement. Le principe de travail repose sur une analyse des articles, une proposition de rédaction et une validation. Trois séances de travail sont encore nécessaires pour balayer l'ensemble des articles communs aux règlements des PLU des communes. Le service instructeur est aussi un service formateur destiné aux élus et aux agents des communes qui a dispensé deux séances, l'une sur la loi Alur, l'autre sur les équipements propres ou publics et prochainement sur le permis d'aménager eu égard aux détournements inquiétants de l'acte.

Ma position de vice-président en charge de l'aménagement de l'espace m'amène à siéger au SCOT et au Pays. Pays qui n'aura plus d'existence juridique au 31 décembre 2014 mais pour lequel, le Président, souhaiterait conserver l'activité trois mois supplémentaires. Le SCOT, après un déménagement et un questionnaire sur le PETR, le SCOT s'est remis au travail sur les sujets d'urbanisme et les PLU en cours d'études.

M Pieralli : avec le travail sur l'harmonisation des règlements est-on dans une réflexion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ?

M Cavagnac : il y a en effet un débat sur ce point. L'harmonisation initiée depuis plusieurs mois a bien une démarche d'amélioration comme indiqué précédemment mais de façon sous-jacente c'est le début d'un travail ensemble, sur des problématiques communes. C'est aussi le sens de l'histoire mais il y a encore beaucoup de travail sur la prise de conscience, tout le monde ne semble pas prêt de façon générale. Par ailleurs, le manque de maturité de notre EPCI nécessite de prendre en compte que les décisions doivent encore être en phase avec le vote et la souveraineté démocratique, c'est à dire au niveau des communes.

- M Carvalho voirie

La commission voirie s'est réunie à 4 reprises et de nombreux points ont été évoqués notamment :

1) La baisse des subventions du conseil général

Face à cette baisse des subventions, une réflexion est à mener sur les scénarii possibles :

- soit diminution des investissements, mais nous risquons de voir nos routes se dégrader rapidement.
- soit maintien de l'enveloppe en trouvant des financements par ailleurs,
- soit une participation plus importante des communes.

2) L'astreinte des agents du pôle exploitation

Une réflexion est engagée sur la mise en place d'une astreinte à l'année qui nécessite la monopolisation de 2 agents et engendre un coût annuel de 35 000 € ou uniquement hivernale.

Cette astreinte permettrait de répondre aux interventions liées aux intempéries (orages et vents violents, coulées de boue, accidents de la circulation...)

Pour l'astreinte hivernale, la CCF n'est pas équipée pour réaliser le déneigement et il faut compter 85 000€ d'investissement en matériel pour pouvoir assurer cette prestation. Si l'astreinte est mise en place, il sera impératif de définir le type de voie à dégager en priorité.

Par ailleurs, le Conseil Général mène une réflexion sur le maintien ou non du déneigement à l'intérieur des agglomérations.

3) Déneigement

En moyenne il neige 3 jours par an. Le déneigement et les risques liés au verglas sont du pouvoir de police du maire. Sachant que le Département se désengage de plus en plus, il va falloir prévoir une organisation concernant le traitement du verglas, et les routes à traiter en priorité. D'autre part, il convient de recenser dans les communes le matériel qu'elles ont pour le déneigement en vue d'une mutualisation future.

4) Le programme des études et travaux 2014-2015

Chaque commune reçoit la liste des travaux retenus en priorité, pour Fronton :

- Aménagement d'un tourne à gauche lotissement « raisins noirs » cet aménagement ne débutera que lorsque les travaux du lotissement auront débutés.
- Urbanisation de la RD29 - Route de Villaudric – Carrefour de type giratoire pour l'accès au nouveau groupe scolaire. Les travaux commenceront début 2015.
- Aménagement de la rue des chevaliers de Malte et du parvis du Préau, c'est en cours.
- Parking maison des vins permettant notamment le stationnement des véhicules de la poste.
- Sécurisation chemin de Rastel, panneaux 50KM/H posés, cheminement piétonnier en étude.
- Urbanisation de la route de grisolles (début 2015 pour la première tranche), aménagement de trottoirs et création d'un tourne à gauche vers Av J Bouin.

5) Le logiciel « Imaroute »

Présentation du logiciel "Imaroute", qui permettra de classer les voies en 3 catégories :

A : voie très circulée,

B : voie moyennement circulée

C : chemins ruraux et communaux peu circulés.

Il est précisé que cette classification a été faite avec les élus des communes et correspond au trafic routier rencontré sur ces voies. A partir de ce schéma directeur, il est sera possible de prévoir les tournées de la patrouille dédiée à la surveillance de ces voies, et organiser les interventions sur 3 secteurs différents :

- Fronton/Villaudric,
- Bouloc/Castelnau d'Estrétefonds/St-Rustice
- Gargas/Cépet/St Sauveur/Vacquiers/Villeneuve les Bouloc

6) Fauchage

Il est rappelé que le pôle exploitation est encore en période de mise en place, et que l'absence de certains agents en formation obligatoire ne facilite pas l'organisation du travail. Le souhait est d'avoir des agents polyvalents de façon à optimiser leurs missions.

Le planning du fauchage est prévu 2 fois par an, une première fois en avril/mai, et une deuxième intervention en juillet/août avec également le fauchage complet des chemins ruraux. Une intervention est prévue pour les banquettes et les fonds de fossé.

Le Vice Président souhaiterait que les chemins ruraux soient fauchés, au moins le centre du chemin, en avril, pour les randonneurs et VTT.

7) L'entretien des fossés

Il est précisé qu'en domaine privé l'entretien des fossés n'est pas de la compétence de la CCF. Si les propriétaires ne le font pas, il appartient à la commune de procéder à la mise en demeure du propriétaire.

8) Chemins de randonnées

La compétence est rattachée à la commission tourisme.

Un schéma des chemins de randonnées est en cours de réalisation et sera intégré dans la BDT (base de données territoriale), une partie y est déjà.

L'entretien de ces chemins incombera au pôle exploitation.

9) Traitement zéro phytosanitaire (famille des pesticides)

Des communes ont été interpellées par des administrés au vue de la tenue des agents de la CCF qui traitent les espaces verts le long des voies. L'équipement pourrait laisser supposer que la CCF utilise des produits très nocifs alors que les recommandations vont plutôt vers un traitement zéro phytosanitaire.

Il est précisé que les agents n'utilisent pas des produits plus nocifs qu'avant, bien au contraire, et qu'ils respectent les normes en vigueur en la matière. Une réflexion doit être menée avec les communes pour tendre vers la suppression de l'utilisation de produits chimiques mais cela aura une conséquence sur les finances communautaires.

10) Le bilan des activités du pôle exploitation sur les communes

Globalement toutes les communes sont satisfaites du service, malgré les problèmes liés à la mise en place et à l'organisation du pôle exploitation lors de cette 1ère année de fonctionnement (fauchage tardif, balayage tardif, aspiration des feuilles approximative...)

Aujourd'hui c'est 10 communes qui doivent être traitées à l'identique. Il faut également prendre en compte le fait que les agents, issus des communes ou de l'extérieur, n'avaient pas tous le même niveau de formation et, ont dû suivre des modules, ce qui a pénalisé le service. L'effort s'est donc porté sur la mise à niveau de tous les agents.

Un bilan chiffré des activités du Pôle sera établi en fin d'année afin d'évaluer tout ce qui a été fait et qui sera renouvelé en 2015.

11) Balayage mécanisé et manuel (acquisition d'une balayeuse)

Il est envisagé d'acquérir une balayeuse d'une capacité de 5 m³ environ. Cette acquisition permettrait de créer une véritable équipe "propreté" qui pourrait répondre plus efficacement aux demandes des communes en adaptant sa prestation aux réels besoins du terrain.

Aujourd'hui, c'est 148 316 € que l'on consacre par an au balayage mécanisé pour 928 heures de travail par une entreprise privée dont le contrat expire le 21 février 2015.

La mise en place d'une équipe spécialisée avec acquisition d'une balayeuse représenterait une dépense de 127 000 € par an, l'économie serait donc de 21 316€/an pendant les 5 ans de remboursement de la balayeuse, et de 61 316€ ensuite.

M Cavagnac : on a mis en commun des moyens pour des travaux effectués par le passé dans nos communes et on n'arrive pas aujourd'hui à les assumer en communauté. Peut-être que certaines charges ont été transférées mais pas tout le personnel correspondant. Pour la balayeuse, en fonction de la durée de vie de ce type d'appareil, un calcul économique plus précis est nécessaire.

Mme Stragier : si la balayeuse est propriété de la CCF elle pourrait être plus utilisée dans les communes.

M Cavagnac : en effet dans la mesure où le contrat actuel est de 928 h/an. De la même manière, il faudra s'interroger, en bureau communautaire sur la pertinence de poursuivre la location du bâtiment dédié au pôle exploitation qui représente une enveloppe annuelle de 40 000 € sachant que 80 000 € ont déjà été investi dans la structure. Au taux actuel, un remboursement de 40 000 € représente environ un prêt de 750 000 € dans les conditions actuelles du marché. Est ce bien raisonnable de continuer à dépenser cette charge en location plutôt qu'investir dans la construction de locaux qui regroupent tous les services de la CCF ?

M le Maire ajoute que la commune de Fronton met à disposition gratuitement les locaux du siège de la CCF. Fronton joue le jeu de la solidarité en offrant près de 9000€/an de loyer.

- Mme Mouisset environnement

La commission s'est réunie trois fois pour travailler principalement sur le fonctionnement du service, l'évolution vers la collecte en porte à porte et les points de regroupement

Présentation du service et de son fonctionnement à ce jour :

La collecte des OM s'effectue en porte à porte à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Sur Fronton la collecte est effectuée les lundis et les vendredis.

Les agents commencent leur journée à 2h30 les lundis et mardis et à 3h les jeudis et vendredis sur le principe du fini parti.

La collecte du tri se fait en apport volontaire vers les points tri.

La commune de Saint Jory fait partie du Grand Toulouse, elle est, par convention collectée par les agents de la CCF.

Le fonctionnement de demain :

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de Saint Jory sera collectée par le Grand Toulouse, ce qui implique une réorganisation du temps et de la méthode de travail des agents collecteurs. Aujourd'hui la collecte de Saint-Jory est effectuée les lundis et jeudis, elle représente deux camions (Saint-jory ville et Saint-Jory campagne) donc deux équipes.

La commission souhaite, dans la mesure du possible, que ne soient pas modifiés les jours de collecte. Une information devra être faite aux administrés sur les secteurs modifiés.

Cette nouvelle définition des tournées sera décidée courant décembre 2014.

Depuis le mois d'octobre, les agents effectuent en plus de leur travail habituel du ramassage des OM, un ramassage des dépôts sauvages jusque-là entrepris par les agents du pôle exploitation. Une étude est en cours pour la réorganisation de ce service en 2015 qui confirme la fin du « fini parti »

La collecte en porte à porte :

Afin d'harmoniser la collecte des OM sur le territoire de la CCF et d'optimiser au mieux les déchets, le Conseil Communautaire a décidé la modification du système de collecte des ordures ménagères par la mise en place du tri sélectif en porte à porte.

Courant 2015, la collecte des OM se fera une fois par semaine, la collecte des déchets d'emballages (plastiques-papier, boîtes de conserve et canette en aluminium) s'effectuera tous les 15 jours. L'ensemble des foyers sera conteneurisés, 1 bac OM de couleur bordeaux et un bac tri sélectif de couleur jaune.

Seule la collecte du verre demeurera en apport volontaire. Le verre ne pouvant pas être déposé avec les emballages triés, d'une part par sécurité pour les agents de collecte et d'autre part par l'exutoire qui est différent des déchets d'emballages.

La mise en œuvre de cette nouvelle collecte nécessite des investissements importants. Le montant est estimé à environ 800 000 € HT.

L'étude d'optimisation des déchets réalisée par le bureau d'étude INDIGO en 2010 a été réactualisée en 2013 compte tenu de l'évolution démographique et de l'arrêt de la collecte de la commune de Saint Jory au 1^{er} janvier 2015.

Le marché d'appel d'offres relatif à l'enquête de conteneurisation, la fourniture et la distribution des bacs a été relancé. La date de remise des offres est fixée au 01 décembre 2014. L'attribution du marché est prévue en janvier 2015

Ce marché ne comporte qu'un seul lot qui prévoit l'enquête et la distribution des bacs en même temps, une autre consultation a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés pour réaliser la sectorisation des différentes tournées.

La date prévisionnelle à retenir est le 01 juillet 2015, date du passage du tri sélectif en porte à porte avec optimisation de la collecte.

Recensement des points de regroupement par commune.

Un recensement des points de regroupement OM a été effectué en avril 2014. Ce recensement a été effectué par le référent environnement de chaque commune avec un technicien du pôle environnement. Ainsi, nous avons pu réaliser un état des lieux sur les points de regroupement à supprimer ou à conserver. Cette analyse, indispensable pour la mise en place du tri sélectif en porte à porte, sera communiquée au prestataire retenu pour définir la sectorisation de la future collecte.

Recensement et analyse des points tri par commune.

La future collecte en porte à porte aura pour conséquence la suppression des colonnes papier et plastique. Un état des lieux des points tri a été réalisé commune par commune. Cette analyse permettra de déterminer quelles sont les colonnes verre qui pourront être déplacées, conservées, renforcées ou supprimées.

Lavage des conteneurs (point de regroupement) et colonnes verre et tri sélectif

Le nettoyage des bacs de regroupement sur la CCF sera réalisé sur 5 jours en décembre, des autocollants rappelant la date de désinfection devront être apposés par le prestataire sur les conteneurs nettoyés.

La CCF devrait prochainement s'équiper d'une balayeuse avec nettoyeur haute pression intégré. La commission a décidé de reporter le nettoyage des CAV à la réception de ce matériel. Pour ma part, je n'étais pas d'accord avec cette proposition car j'estime que pour des raisons sanitaires le nettoyage des conteneurs ne doit pas être reporté car il est indispensable au vu de l'état de saleté que cette action soit

La commission économique a proposé en réunion communautaire que toutes nouvelles zones à créer de plus de 5 hectares soient de l'intérêt communautaire. Donc toutes les zones existantes resteront communales.

M Cavagnac : seules les zones de plus de 5 hectares seront d'intérêt communautaire, autant dire aucune. C'est un refus historique de mettre Eurocentre dans la compétence économique de notre communauté de communes. Depuis le début des projets de construction de la CCF, ce sujet était tabou. On parle de solidarité sur tous les sujets mais à la CCF, sur la compétence première et obligatoire des EPCI, la compétence développement économique, on s'est toujours refusé d'approfondir le thème de la solidarité fiscale des communes. Mais aujourd'hui le contexte financier et fiscal des communes est bouleversé, la CCF doit revoir cette position. C'est fondamental pour l'avenir, la continuité de notre coopération intercommunale. Aussi, Je demande à la CCF, depuis quelques mois, l'étude du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est un choix que 23 des 34 EPCI de la Haute-Garonne ont fait. Ne pas faire cette étude, c'est se priver de près de 300 000 € de bonification de la DGF communautaire et ainsi éviter d'augmenter les impôts des ménages de l'ordre de 5 % pour compenser ce manque. Le passage à la FPU c'est la garantie pour les communes bien placées « économiquement », de continuer à percevoir une CFE identique et c'est l'assurance pour les 10 communes de la CCF d'une enveloppe DGF majorée mais aussi, par la dynamique des bases, un gain de CFE dans le temps qui profitera à tous les habitants du Frontonnais. Hier, il a été refusé la solidarité fiscale des communes mais aujourd'hui c'est un débat essentiel que la CCF doit arbitrer en cette période difficile et pour son avenir.

- **Emploi** : la CCF compte un bureau de l'emploi qui est point d'appui de la Maison Commune Emploi Formation du Nord Toulousain. Par ailleurs, la CCF a reçu 2 propositions de convention une avec le CBE du nord est toulousain et l'autre CBE Nord d'Aucamville. Le rôle du CBE est d'organiser des actions afin de trouver les financements nécessaires pour les bénéficiaires.

Le CBE Nord est plus orienté vers les demandeurs d'emploi pour leur faciliter leurs recherches. Celui du NET a plutôt vocation au suivi des entreprises et associations.

Les CBE souhaiteraient établir un partenariat plus direct avec les collectivités afin d'activer des actions sur le territoire avec les entreprises et les associations et tout porteur de projet et le suivi des demandeurs d'emploi. Coût CBE NET 12000€ par an. CBE Nord 18000€ par an.

Les élus sont plutôt défavorables à ces conventions. Pour le développement de l'emploi on va s'orienter vers des chambres consulaires et renforcer la proximité des entreprises (permanence à l'Eurocentre)

M Cavagnac : je suis très surpris que la CCF travaille encore sur ce schéma alors qu'en bureau il a été dit qu'il était hors de question de verser 30 000 € à des CBE quand les Chambres Consulaires et d'autres structures nationales reconnues font ce travail de terrain. De plus, si elle était nécessaire, cette enveloppe financière équivaut au coût d'un chargé de mission en développement économique. Arrêtons de multiplier le financement d'associations de développement économique par des subventions publiques qui sont des impôts supplémentaires.

Je ne comprends pas pourquoi on dit en bureau que l'on n'adhèrera pas et qu'il en est encore question en commission.

Aménagement numérique SDAN schéma directeur d'aménagement numérique

Le SDAN a pour objectif d'offrir un réseau très haut débit à l'horizon 2030. 4 méga bits, Fibre optique, technologie hertzienne.

Ce projet est financé par des fonds Européens, l'Etat, la Région, Conseil Général, des opérateurs privés et les EPCI.

Le coût de la 1ère phase est d'environ 1 500 000 € après déduction des autres financeurs. Reste à financer +/- 125 000€ sur 5 ans pour la CCF.

Ce projet sera proposé à la prochaine réunion communautaire

M Cavagnac : c'est un enjeu énorme pour le territoire et en particulier pour les salariés ou les entrepreneurs qui travaillent à domicile.

D'autres sujets sont en cours d'étude comme une navette vers la gare de Castelnau. Nous en parlerons lors d'une prochaine restitution quand ces dossiers seront plus avancés

- Mme Coquet touristique

équipements culturels et sportifs – développement

- **Sentiers de randonnée** : chaque commune dispose aujourd'hui d'un sentier connu mais souvent banalisé artisanalement. L'objectif est maintenant de créer un support de communication évolutif dans lequel on retrouverait, pour chaque commune, une fiche avec carte et commentaires du parcours. Il est envisagé le recrutement d'un stagiaire sur 3 ou 4 mois. Les conventions sont passées avec les propriétaires fonciers. Fronton avait 2 sentiers identifiés. La demande des marcheurs porte sur des petits circuits donc on a fait le choix de retenir, dans un premier temps, la boucle de 14 Km.

M Cavagnac suggère qu'il serait intéressant de s'appuyer sur les groupes de marcheurs locaux.

-**Office de tourisme** : suite au refus des statuts en Préfecture en raison de la CCTVG qui a son siège dans un autre département, la proposition d'un syndicat mixte est à l'étude. L'office de la CCF passerait une convention de prestations de services avec la CCTGV pour l'accueil et la promotion du vignoble. La commission est dans l'attente du retour de la Préfecture sur ce montage de statuts.

-**Développement de l'espace affaire de la Maison des Vins** : l'espace est en sous exploitation par manque de temps accordé à cette activité. La CCF prévoit d'ouvrir un poste à mi-temps pour assurer la promotion et l'animation de ces salles.

- **Guide touristique** : en cours, un projet de guide élaboré en collaboration avec l'office de tourisme de la communauté de communes de Val d'Aïgo.

- **Équipements culturels et sportifs** : l'intérêt communautaire a été défini :

- Sportif : piscine couverte et chauffée
- Culturel : salles polyvalentes de plus de 800 places.

Prêt de matériel : la CCF dispose de grilles et chapiteaux qui peuvent être prêtés aux communes ou aux associations. Pour les chapiteaux, le forfait de montage est de 150 €/chapiteau et gratuit pour les communes si la manifestation est à leur charge.

- Mme Heng social et aide à la personne

-**Portage des repas** : destiné aux personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap. A la création de la CCF le service a été harmonisé à l'ensemble des communes. Un marché signé avec la société Ansamble permet de livrer sur le territoire des 10 communes environ 80 repas adaptés en liaison froide vendus 5.40 €. Sur Fronton cela représente en moyenne 20 repas et 13 le week-end.

-**Transport à la demande** : les conditions sont identiques à celles du portage des repas. La CCF dispose de 4 véhicules, 1 acheté et 3 transférés des communes. Ce service permet des déplacements vers des rendez-vous médicaux, les services, les commerces et le marché.

-**Logement d'urgence** : 3 à Fronton, 1 à Castelnau. La mise à disposition est possible pour une période de 3 mois renouvelable une fois. Ce dispositif s'adresse aux personnes sans domicile, sinistrées, en rupture conjugale ou familiale soudaine... Une commission CCF assure l'attribution, le suivi est pris en charge par les partenaires sociaux. Un règlement intérieur prévoit un dépôt de garantie de 50 € et une participation financière en fonction des revenus plafonnée à 70 € par mois.

Pour répondre à la demande toujours plus importante, la CCF envisage de dresser une liste d'hôtels et de faire l'inventaire des bâtiments vides.

-**Chantiers d'insertion** : ils permettent à des personnes éloignées du marché de l'emploi et bénéficiaires de contrats aidés d'être salariées pour 6 mois. 13 personnes sous la responsabilité d'un encadrant technique ont réalisé en 2013, 7000 heures de travail sur la CCF. Il s'agit de travaux essentiellement paysagers ou de rénovation du petit patrimoine. Vidéo ¾ assure l'accompagnement des salariés.

-**Ateliers illettrisme** : un atelier sur Fronton mené par 2 bénévoles à raison de 2 h par semaine. 14 personnes inscrites dont 6 de la commune.

-**Ateliers mémoire et équilibre** : animés par l'association Ansvies âges agréée CARSAT. En 2014, un atelier à Villeneuve les Bouloc, un à Villaudric et un à Castelnau ont réuni 37 personnes dont 3 de Fronton. Le coût à la charge du participant est de 36 € pour 12 séances de 1 h 30.

-**Forum social** : édition 2015 dédiée principalement aux partenaires et probablement sur le thème de la jeunesse : 4 CAJ sur le territoire, un nouveau marché de 3 ans avec un poste de coordinateur jeunesse communautaire créé. Le bâtiment de Bouloc devrait être livré courant février. Le transport des jeunes vers les CAJ a été peu utilisé. La communication sera relancée.

-**Petite enfance** : 3 crèches sur le territoire (Bouloc, Castelnau et Fronton) et 23 places dans deux crèches privées. L'harmonisation des réservations est à l'étude pour optimiser le taux d'occupation. 3

RAM sur le territoire et création en 2014 d'un RAM itinérant qui intervient sur Cépet et Villaudric. Un LAEP labellisé CAF depuis février 2014 à Bouloc et un accueil à Cépet.

-Enfance : le diagnostic de l'enfance préalable à l'éventuel transfert de la compétence a été rendu. Ce transfert n'est pas envisagé pour le moment, pour des raisons principalement financières, mais la porte d'une réflexion future n'est pas fermée.

-M Pieralli logement - gens du voyage

Logement - Gens du voyage : une seule réunion qui a traité du PLH. En 2013, deux étudiantes en master avaient travaillé sur un diagnostic. Il n'a pas été possible de poursuivre ce travail avec des stagiaires. Un CCTP visant à sélectionner un bureau d'études a été remis au Président de la CCF en septembre et à ce jour il n'y a pas eu de retour sauf à ce que ce sujet ait été abordé en bureau ?

M Cavagnac : ce sujet n'a pas été abordé. Par contre, par courrier du 28 août je vous invitais à me remettre un rapport pour répondre à la demande du Préfet sur les aires des gens du voyage. Je vous invite à plus de diligence car à ce jour je n'ai toujours rien reçu. Vous souffriez d'un manque de collaboration mais je regrette que depuis le 28 août vous n'avez apporté aucune réponse à mon invitation de coopération, même pas un message d'accusé de réception de la demande faite. De même, les délégués communautaires ont été invités à remettre en Mairie une copie des comptes-rendus de commission. Nous n'avons rien reçu concernant la commission dans laquelle vous siégez.

M Pieralli : cette compétence « gens du voyage » est communautaire. Vous me demandez de faire une démarche au sein de la CCF et je l'accepte mais je ne peux pas me substituer à la CCF. Castelnaud a un terrain compatible et celui de Fronton ne convient pas. Il faut donc savoir ce que l'on va faire en révision de PLU. Le coût pour 20 emplacements se situe entre 600 000 et 800 000 €. On compte environ 80 m² par emplacement auxquels il faut ajouter la voirie et les sanitaires. La CCF percevra des aides de l'Etat et du CG 31.

M Cavagnac : il est évident que la compétence est communautaire mais on nous a demandé de trouver un terrain, faisons donc des recherches et proposons à la CCF. C'est le même travail qui est fait dans d'autres commissions. Il faut y réfléchir et avancer. Sur le territoire le besoin est de 55 places, le schéma suggère 20 à Fronton et 35 à Castelnaud mais il n'y a pas d'obligation que les aires soient positionnées sur les communes en question mais sur le territoire. On pourrait même imaginer mutualiser un terrain pour des raisons économiques de voirie, d'accès, de réseaux ... Nous attendons vos propositions.

FINANCES

2014 – 83 - décision modificative n° 1 – budget communal

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2014
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-64118-01 : Autres indemnités	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-01 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
D-6574-33 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
D-2115-824 : Terrains bâtis	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-824 : Hôtel de ville	0,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-824 : Autres constructions	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200 000,00 €	202 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000,00 €	202 350,00 €	0,00 €	2 350,00 €
Total Général		42 350,00 €		42 350,00 €

Cette décision modificative permettra :

- L'affectation de crédits supplémentaires au chapitre 012 – frais de personnel – en lien avec les absences (maladie – maternité), la prolongation du contrat de l'ASVP et le ½ poste évènementiel. Les absences sont compensées par une ouverture de crédits au compte 6419 « remboursements sur rémunérations ».
- L'affectation de crédits supplémentaires pour versement d'une subvention complémentaire à Cinéfol de 4000 € par augmentation de l'article « revenus des immeubles » donc le crédit est supérieur à la prévision.
- L'augmentation de l'enveloppe prévue pour les « produits de cessions », au BP créditée de 5000 € alors que le produit de la vente est de 7 350 €. Généralement on n'augmente pas les crédits en recettes mais, il s'agit là d'une décision technique qui permet d'enregistrer comptablement la vente et la sortie de l'actif.
- La régularisation de l'achat d'un bien 25 rue des Jardins prévu sur le compte « terrains bâtis » et réalisés sur le compte « autres constructions ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 84 - décision modificative n° 1 – budget eau potable

Délibération :

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2014
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

Cette DM permettra essentiellement de financer les interventions du SMEA en prestations intégrées qui sont plus nombreuses qu'initialement prévues.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

2014 – 85 - subvention exceptionnelle Cinéfol 31

La branche cinéma de l'association de la Ligue de l'Enseignement, l'association Cinéfol, a alerté la commune de Fronton, au même titre que les communes dans lesquelles elle intervient sur ses difficultés financières.

En janvier 2014, la commune a demandé à Cinéfol de présenter un budget de la salle de Fronton et les pistes d'équilibre possible. Leur comptabilité étant globale sur le cinéma, le choix a été de travailler, pour chaque salle, sur la répartition des charges et produits selon la clé de répartition la plus logique : le nombre d'entrées de la salle.

Pour Fronton : 15 000 entrées par an en moyenne.

A partir de ces éléments, Cinéfol a proposé aux communes de recruter ou de financer un poste de projectionniste ce qui, selon les calculs de janvier maintenait encore un déficit résiduel de 2704 €. La commune a donc saisi l'ATD et la CCF pour la dimension juridique et communautaire du dossier afin de disposer des éléments nécessaires aux élus pour prendre une décision.

Actuellement, l'ATD a présenté à la CCF et à la Commune les possibilités juridiques de gestion d'une salle de cinéma. La CCF réfléchi de son côté à la dimension communautaire de cet équipement de façon à l'intégrer ou non dans l'intérêt communautaire en cours de définition.

De façon à maintenir l'activité cinématographique sur la commune, dans l'attente de la décision de la CCF, il est proposé d'aider Cinéfol 31 en versant une subvention complémentaire de 4000 €.

Cinéfol gère :

- 6 salles homologuées CNC : Aucamville Carbonne, Cazères, Villefranche de Lauragais, le Cratère à Toulouse et Fronton.
- 25 salles dans le circuit itinérant dont Villemur, Bessières ...

M Doisneau : est-ce que c'est irréversible ?

M Cavagnac : on a ouvert les crédits par la décision modificative préalable et on votera peut-être maintenant cette subvention exceptionnelle.

Il faut savoir que l'ATD a travaillé sur le volet juridique de la convention actuelle qui nous lie à Cinéfol31. Que les spectateurs proviennent à 30 % de Fronton mais aussi des communes de la CCF et du Tarn et Garonne. Qu'avec 15 000 entrées en moyenne par an le taux de remplissage de la salle est de 30 %. La CCF, interrogée sur le sujet, a confirmé l'intérêt de cet équipement sur le territoire mais ne le retiendra pas dans l'intérêt communautaire.

Mme Coquet explique sa déception quant à cette position qui n'est pas celle travaillé dans les premières commissions.

M Cavagnac : Cinéfol fait partie d'une structure plus large qui, au regard des difficultés financières de la branche cinéma a demandé des mesures correctives et en particulier à solliciter les communes afin qu'elles participent aux financements de leurs difficultés.

Cette situation conduit la commune à repenser sa gestion de la salle de cinéma communale qui a un rayon, une clientèle intercommunale. Nous devons à la fois rechercher un partenaire et un nouveau cadre juridique de prestation, après une mise en concurrence, avec un modèle économique plus équilibré. Nous devons rechercher une intervention de la CCF qui a admis l'intérêt du cinéma pour le territoire. Nous avons à repenser ce service culturel majeur pour les adultes et les enfants des écoles du Frontonnais. Ce choix de politique culturelle n'a rien à voir avec l'association Cinéfol et ses difficultés de gestion interne.

M Doisneau : en 2011, si l'on fait un retour en arrière, la commune a voté le passage en 3D pour 104 000 € avec une charge résiduelle pour Fronton de 4300 €. En 2013, une subvention de 10 000 € en 2014, 10 500 €. Le problème reste entier. Il faut savoir pourquoi il y a ce déficit. Nous avons eu deux commissions culture. Lors de la première a été évoqué le problème de Cinéfol, la programmation, le tarif, la publicité ... Vous avez indiqué qu'il y avait un déficit à combler, on était contre et je ne veux pas me déjuger par rapport à cette réunion de travail. On n'a pas parlé de cette subvention supplémentaire et je n'ai aucune information sur le sujet.

M Cavagnac : il faut savoir que si la commune n'avait pas investi sur le passage au format numérique, nous n'aurions pas pu poursuivre les projections. C'était donc une bonne décision culturelle et elle a été bien financée

M Pieralli : depuis 7 ans on verse une subvention, peut être aurions nous dû regarder en amont et être force de proposition. Il est regrettable que le cinéma n'ait pas été retenu dans l'intérêt communautaire par la CCF. Je vais voter cette subvention pour 2014 mais je ne renouvellerai pas en 2015.

M Cavagnac. Au début la commune versait 8 000 € alors que d'autres communes ne versaient rien. Fronton a décidé de baisser son aide. En septembre la question s'est posée d'arrêter ou pas le cinéma. Nous considérons qu'il s'agit d'un service culturel important donc en 2015 le conseil municipal devra solutionner un nouveau fonctionnement du cinéma de Fronton avec ou sans.

Délibération :

M le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à Cinéfol 31 une subvention exceptionnelle de 4 000 €. Cette aide est destinée au fonction de l'association pour le maintien des projections cinématographiques sur la commune de Fronton.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association Cinéfol 31 d'un montant de 4 000 €,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite par DM n°1 2014 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Stragier-Doisneau) - Contre : 1 (Gargale)

ADMINISTRATION**2014 – 86 – modification de la composition du conseil d'administration du collège et du lycée.**

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des collèges et les lycées qui sont des établissements publics locaux d'enseignement (**EPL**E). Avant ce décret, la commune siège d'un EPLE désignait 3 représentants. Ce décret limite aujourd'hui à deux représentants.

Le 15 avril 2014 ont été désignés :

Collège :

Titulaires : Cavagnac, Gobé, Pujol

Suppléants : Roussel, Guiot

Lycée :

Titulaires : Cavagnac, Gobé, Roussel

Suppléants : Pujol, Guiot

Il sera donc notifié aux chefs des deux établissements concernés la modification suivante :

Collège :

Titulaires : Cavagnac, Gobé,

Suppléants : Pujol, Roussel, Guiot

Lycée :

Titulaires : Cavagnac, Roussel

Suppléants : Gobé, Pujol, Guiot

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

LGV

- **LGV : enquête publique**

Depuis le 14 octobre et jusqu'au 8 décembre 2014 se tient l'enquête publique concernant la LGV. Peu de personnes se sont présentées à ce jour et ce malgré l'information faite dans la commune et aux abords du site.

Les viticulteurs sont venus rencontrer les représentants de la commission d'enquête.

Pour relayer leur demande, M. le Maire donne lecture du courrier adressé à la commission d'enquête :

Monsieur le Président,

Madame, Monsieur les membres,

En qualité de Maire de Fronton, commune qui s'est largement opposé au projet de construction d'un nouvel aéroport, je ne peux qu'être favorable à la construction de la ligne LGV Bordeaux-Toulouse qui correspond à un aménagement du territoire censé servir à toute une population.

Toutefois, l'examen plus en profondeur du dossier m'amène à vous exposer trois points sur lesquels j'invite la commission d'enquête à se pencher plus particulièrement dans son rapport :

1. des erreurs dans la taille des parcelles viticoles

L'analyse de l'état initial faite dans l'étude d'impact n'est pas satisfaisante dans la mesure où nous constatons des erreurs sur la superficie impactée. En effet, page 29 de l'étude, un tableau fait état de 30.8 hectares alors que sur la même page, un autre fait état de 139.3 hectares.

2. une appellation peu considérée

L'analyse de l'état initial faite dans l'étude d'impact n'est pas satisfaisante quand elle réduit l'Appellation d'Origine Protégée Fronton au minimum et ainsi déconsidère le travail de plusieurs générations et la reconnaissance même de cette AOP.

3. la minimisation des problèmes existants de la viticulture

De nombreuses exploitations de l'aire d'appellation seront impactées par ce projet. La fragmentation de plusieurs de ces propriétés impactera la superficie de production et dévaluera des terres et des habitats dans l'emprise. La viticulture se remet à peine de ce que l'on a appelé la « crise viticole Française ». Des vignobles comme le Frontonnais, avec la typicité de la Négrette, cépage unique et reconnu mondialement, doivent faire face au défi de la production mondiale à la baisse de la consommation de vin tout en travaillant le raisin dans la tradition. Toute fragilisation d'un des outils de production aura incontestablement pour effet de fragiliser le vignoble dans son entier.

L'activité viticole représente une large part de l'économie dans le Frontonnais et c'est en ce sens que j'émets des réserves fortes sur ces trois points techniques du dossier d'enquête qui montrent une étude qui présente des erreurs et des incohérences et à ce titre paraît comme non aboutie.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres, de prendre en compte ces remarques qui me semblent de nature à porter atteinte à l'économie de notre commune.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes salutations distinguées.

014 – 87 – vœu du conseil municipal pour la création d'une halte ferroviaire sur la commune de Lespinasse

Le 26 juin 2012, la commune de Fronton a déposé un vœu pour soutenir la demande d'une halte ferroviaire sur la commune de Lespinasse. Dans l'enquête qui se déroule actuellement sur nos communes, toutes les haltes existantes sont maintenues ou sensiblement déplacées sauf celle de Lespinasse. Cette demande n'a donc pas été entendue aussi, M. le Maire propose de réitérer ce vœu pour soutenir les élus de Lespinasse dans leur demande mais aussi faire en sorte que l'aménagement du territoire prenne en compte la nécessité de renforcer les infrastructures de transports en commun existantes pour limiter la place de l'automobile et la pollution.

Vœu :

Monsieur le Maire informe de l'enquête publique qui se déroule depuis le 14 octobre jusqu'au 8 décembre 2014 sur les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse et la mise à 4 voies entre ST JORY et TOULOUSE MATABIAU. Toutes les haltes actuelles sont maintenues et pour certaines déplacées de quelques centaines de mètres. Une seule commune n'est toujours pas desservie par le réseau ferroviaire : LESPINASSE.

En effet, malgré la très forte mobilisation des élus et de la population en 2012, Lespinasse n'a pas sa Halte.

Il rappelle que les études menées par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (Toulouse Métropole) démontrent qu'une halte sur la commune de Lespinasse est absolument nécessaire pour plusieurs raisons :

- d'une part, c'est la seule qui se trouverait sur un axe EST OUEST, seule liaison entre l'autoroute et l'aéroport (traversée de la Garonne) et qui permettrait un maillage entre le Boulevard Urbain Nord (BUN), le tramway et le futur Parc des Expositions.
- d'autre part, le nombre de voyageurs potentiels serait un des plus importants si l'on tient compte des populations à venir dans le périmètre des 1 km et 3 km mais également des 1 500 emplois indus dans la zone EURO NORD et des zones industrielles de la commune.

M. le Maire ajoute, comme cela a été avancé en 2012, que le Nord Toulousain doit accueillir d'ici 2030 plus de 35 000 habitants. Que cet apport de population va accentuer les besoins en déplacements qu'il faudra organiser en développant les dessertes en transports collectifs. L'attractivité d'un territoire, dans un esprit de développement durable, repose en partie sur les infrastructures de transports en commun. Soutenir la Halte Ferroviaire à Lespinasse c'est donc :

- permettre le développement d'un nouveau point de convergence des véhicules vers un moyen de transport collectif pour se rendre dans l'agglomération Toulousaine,
- assouplir les déplacements en privilégiant la transversalité des transports en commun,
- assurer une issue supplémentaire au covoiturage mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- répondre aux objectifs du SCOT du Nord Toulousain qui souhaite développer les pratiques intermodales notamment à destination des modes de déplacements collectifs comme, entre autres, le T.E.R.

Par ces motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet le vœu à l'unanimité des membres présents qu'une halte ferroviaire soit établie à Lespinasse.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 - Contre : 0

INFORMATIONS DE M le MAIRE

- **M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**
 - Marché public de service – mission de coordination Sécurité Protection et Santé pour la construction de l'école élémentaire – Tranche Ferme. Le Marché a été attribué à l'agence SOCOTEC Toulouse qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 2 756.00 € HT – tranche ferme – 2 488.00 € HT – tranche conditionnelle.
- **PETR :** M le Maire communique sur l'état d'avancement du dossier : toutes les communes sont unanimement favorables à la création d'un PETR qui sera l'unique structure en capacité de contractualiser avec la Région et l'Europe comme il est imposé en Midi-Pyrénées. Il ressort des réunions une volonté d'un passage plus en douceur. Pour que le SCOT se transforme en PETR, il fallait que les 5 communautés de communes soient favorables. Une communauté de communes a voté contre, il a donc fallu recourir au « plan B ». Ainsi, les Présidents des Communautés de Communes ont acté la création Ex-Nihilo d'un syndicat strictement limité à la compétence PETR avec la seule mission de porter la contractualisation de subventions avec les partenaires financiers. Chaque communauté de communes va donc délibérer et nous serons en capacité de présenter un dossier à la contractualisation. Un jour, vraisemblablement car cela semble être le sens de l'histoire, le PETR et le SCOT ne feront qu'un.
- **Ecole élémentaire – phase PRO :** La maîtrise d'œuvre a présenté le dossier en phase PRO pour Projet. Des ajustements techniques ont été demandés, essentiellement pour une recherche d'économies dans l'investissement mais aussi ultérieurement dans le fonctionnement. Le dossier de consultation sera prêt pour début janvier.

- **CLB – audit photocopieurs** : le cabinet CLB a rendu le rapport sur l'étude du parc impression. Ce rapport fait état de préconisations :
 - Négocier un marché à bon de commande qui permettra d'obtenir un meilleur prix
 - Uniformiser le type de machines et limiter les modèles
 - Encadrer les impressions par des codes utilisateurs pour la couleur
 - Mutualiser les systèmes pour supprimer les imprimantes jet d'encre
 - Négocier un prix copie unique
 - Incidence financière : économie à l'horizon du 30 septembre 2017 : 32.48 % ; Le budget actuel trimestriel est de 5 049 €, il passerait à 3 409 €
 - Orientations : un marché à bons de commande qui permettra de renouveler le parc au fur et à mesure où les engagements contractuels tomberont.
- **Marché de restauration scolaire** : la commune de Fronton était liée à la Centrale de restauration Martel de Rodez par un marché de 3 ans qui devrait s'achever au 31 août 2015. Des problèmes récurrents dans les livraisons ... et les promesses d'améliorations non tenues ont fait que nous avons rencontré les responsables Catherine Restauration qui a racheté depuis la CRM. Les arguments avancés par la Mairie ont été entendus et l'issue de résiliation du marché « à l'amiable » acceptée. Un nouveau marché a été rédigé, relu et corrigé par la commission, et publié. Les offres seront reçues jusqu'au 15 décembre 2014, analysées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour un marché qui débutera au 1^{er} février 2015.

M Pieralli : concernant la restauration, je ne comprends pas pourquoi ce sujet n'a pas été abordé à la commission éducation du 24 novembre 2014 ? Pour ce qui est de l'école, est-on toujours sur une enveloppe de 4 700 000 € ou avez-vous une espérance à la baisse ?

M Cavagnac : Pour le marché de restauration, vous partagez cette décision, donc sur le fond nous sommes d'accord. Pour l'école, la recherche d'économies est un combat de tous les jours porté par certains conseillers municipaux qui ont les compétences requises mais à ce jour il est impossible d'en dire plus sur l'évolution de ce budget.

- **Gaz naturel – appel à projet dérèglementation du tarif** : Le tarif réglementé disparaît au 31 décembre 2014 et il appartient aux collectivités dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh/an (Fronton 310 MWh/an sur trois sites médiathèque, gymnase du lycée et maternelle Balochan) d'acheter le gaz dans le respect des procédures de l'achat public. Faute d'expertise dans le domaine et vu le nombre de « petites » consultations lancées simultanément auxquelles les opérateurs ont du mal à répondre, la commune a choisi d'adhérer au deuxième appel à projets lancé par l'UGAP. Le premier a été remporté par GDF Suez avec une baisse du prix qui varie de 19 à 23 % selon la consommation. Nous aurons le résultat de ce deuxième appel en juin 2015 avec la notification du marché. A noter que les tarifs réglementés d'électricité, jaunes et verts, seront supprimés au 1^{er} janvier 2016.

Réponse de M. le Maire aux questions posées par le groupe FEpD :

I/ Au cour des dernières semaines, les Frontonnais ont pu trouver dans différents lieux, comme pharmacie, cabinet médical, secrétariat de la Mairie ..., un questionnaire portant sur la possibilité de leur proposer, pour ceux qui le souhaitent, une " mutuelle négociée".

Bien évidemment, comme l'indique le document : "la commune sera uniquement chargée de fédérer et négocier auprès des mutuelles".

- Fédérer et négocier auprès de qui ?

- des mutuelles, ou des compagnies d'assurances ?

Il est quand même surprenant, pour les élus que nous sommes, de découvrir cette démarche lancée par la commune et ne pas pouvoir répondre aux questions des administrés.

- *Qui est à l'origine de cette démarche, est ce :*
 - *A l'initiative de la commune ?*
 - *Sur la proposition d'un Collectif de citoyens ?*
 - *A la demande des mutuelles ou des compagnies d'assurances ?*
 - *Etc ...*
- *Quelle commission porte ce projet ?*
- *Quand a-t-il été validé ?*
- *A ce stade de « l'enquête » combien de retour la commune a-t-elle reçu ?*
- *Etc ...*

Réponse : il s'agit d'un projet de notre campagne électorale qui est né d'une expérience sur la commune de Mornant et qui pourrait répondre à la demande des Frontonnais. J'ai demandé à Mme Picat de réfléchir à ce dossier qui a été évoqué en fin de séance, hors ordre du jour, du dernier CCAS. Avant de mettre en place des choses, il fallait évaluer le besoin par le questionnaire dont vous parlez et s'assurer de la légalité juridique. 10 réponses sont arrivées très rapidement mais depuis nous n'en avons que 5 de plus dont 2 de communes voisines. Il en sera débattu en CCAS pour juger si ce projet mérite d'aller plus loin.

M Pieralli : j'adhère à la démarche mais j'ai été interpellé par le questionnaire et ce qui me dérange c'est que l'on puisse communiquer des coordonnées personnelles à une mutuelle. A mon sens l'idée est très bonne mais les questions précises amènent une crainte et notamment celle de la constitution de fichiers.

Mme Stragier considère qu'il aurait été bien d'en parler avant, car : « nous n'avons rien lu dans le compte rendu du CCAS ».

M Cavagnac : Pour la qualité de vos informations, il est regrettable que Mme Dulmé ait été absente depuis le deuxième CCAS. Il est évident que la commune ne transmettra aucunes coordonnées personnelles à quelconques acteurs économiques. Nous réalisons un état des lieux avant, si le CCAS le décide, de créer les conditions favorables à ce projet.

Encore une fois, on est donc d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

3/ *Après le licenciement de l'ensemble des 31 salarié(e)s de l'entreprise Inovelec et sachant que la politique de l'emploi dans les entreprises n'est pas de la compétence de la commune,*

- *Que pouvez- vous nous dire sur les reclassements des employés ?*
- *Au cours de ce conflit, quelle(s) action(s) la commune de Fronton a-t-elle portée ou apportée auprès des salarié(e)s engagé(e)s dans la lutte pour la sauvegarde de leurs emplois, même si les décisions définitives étaient déjà connues ?*

Réponse : Connecticable était une entreprise de 31 salariés, qui se portait bien, qui a traversé la crise de 2008, qui a été rachetée mais qui a connu, un an après le rachat, une première liquidation en 2013 et une deuxième dans les 12 mois suivants. Que peut faire la commune ? Rien sur le plan économique. J'ai rencontré le directeur technique et des représentants du personnel en septembre pour faire un point sur la situation. Ils m'ont fait part de leur projet de transformation en SCOP. Eu égard à mes responsabilités professionnelles, j'ai mis en relation le directeur technique avec l'Union Régionale des Scop de Midi Pyrénées pour étudier la faisabilité économique de la transformation. Contrairement aux idées reçues, le statut juridique de SCOP n'est pas un statut miraculeux déconnecté des réalités économiques. L'analyse du dossier a semblé démontrer qu'il ne s'agissait pas d'une bonne solution. La liquidation a été prononcée. La commune a modestement apporté son soutien aux salariés.

Par contre, j'ai été très surpris de la tenue d'une « conférence de presse » à Fronton en présence de la Conseillère Générale, d'un Conseil Régional et du Président de la CCF, la Députée étant excusée alors que le Maire de la commune n'a été ni prévenu officiellement, ni convié, d'une telle opération sur Fronton. La tradition républicaine veut que le Maire soit prévenu et associé lors de la visite d'élus d'autres collectivités sur la commune. J'ai écrit à ces élus pour leur signaler ma surprise. Même si je ne serais pas allé faire de la « communication » en utilisant le désarroi de licenciés économiques.

Depuis une autre solution semble prendre forme. Elle consisterait à racheter les stocks et les machines lors de la liquidation. L'activité câblage serait reprise par une entreprise de 3 personnes anciens de Connecticable au départ, avec l'espoir d'être 10 salariés à fin 2016, VMI, des anciens salariés de

Molex, récupérerait l'activité moulage avec l'embauche de 3 autres personnes au départ et une perspective de montée en charge à 9 personnes.

2/ Ce Week-end s'est tenu le Congrès des Maires à Paris et ne voyant aucune information sur le sujet dans l'ordre du jour du Conseil Municipal du 04 Décembre 2014, nous demandons un CR de ces échanges.

Réponse : je me prête à l'exercice même si tous les médias ont rendu compte des enjeux, il faut retenir de ce congrès :

- Un débat sur le fond, non partisan.
- Des collectivités et des élus sous tension et sous contrainte.
- Trois thèmes majeurs :
 1. Un système bloqué par des normes, plus de 400 000 en France, qui induisent un surcoût systématique avec des normes qui jaillissent et contredisent les précédentes comme dans la loi Alur.
 2. Une réforme territoriale pour laquelle les élus souhaitent une stabilisation. Un point important de vigilance sur la souveraineté démocratique qu'on les EPCI qui, il faut le rappeler, sont des Etablissements Publics au service des communes. Il a été aussi question de la commune nouvelle et des logiques de regroupements.
 3. Finances : une phrase qui résume la position des élus : « les élus locaux ne veulent pas du transfert de l'impopularité de l'impôt national sur l'impôt local ». Les élus ne veulent pas que l'état finance la baisse de l'impôt national par la baisse des dotations aux collectivités. Malgré le maintien du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires qui ne compense pas la totalité de la charge, les élus souhaitent que l'Etat arrête le transfert de charges vers les collectivités. La baisse des dotations représente 28 milliards de perte de ressources pour que les collectivités prennent en charge un déficit public et une dette dont elles ne sont pas à l'origine. Si on ne devait citer qu'un exemple, prenons le cas du département de la Haute-Garonne, un des plus riches de la région Midi-Pyrénées, dont l'essentiel de son budget se traduit en actions volontaristes hors compétences. On sait cela mais on va chercher l'argent dans des communes qui ont des écoles à construire. N'y-a-t-il pas des économies à trouver ? Fronton a perdu 45 000 € de DGF en 2014, un calcul prévisionnel annonce une perte supplémentaire de 110 000 € en 2015, soit 155 000 € en cumulé sur 2 ans et 1 000 000 € d'ici 2017. 1 000 000 € c'est le montant de la tranche conditionnelle de la nouvelle école qui pourrait servir à loger une école maternelle. Voilà donc les effets concrets de la politique du gouvernement sur l'investissement local donc sur l'emploi local et le service public local.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance le 5 décembre 2014 à 0 h 55.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

[Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2015](#)

Résultat du vote :

Votants : 29 dont 5 pouvoirs

Pour : 29

Contre : /

Abst : /